

Aperçu et justification

Indicateur	4. Mesure dans laquelle l'éducation formelle et non formelle renforcent la transmission du PCI et promeuvent le respect du PCI	
Facteurs d'appréciation	Cet indicateur est évalué sur la base de quatre facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie :	
	4.1 Les praticiens et les détenteurs ¹ sont impliqués de manière inclusive dans la conception et le développement des programmes d'éducation au PCI et/ou dans la présentation et la transmission active de leur patrimoine	DO 107(e)
	4.2 Les modes et méthodes de transmission du PCI qui sont reconnus par les communautés, les groupes et les individus sont appris et/ou renforcés et inclus dans les programmes d'éducation formelle et non formelle.	Article 14(a)(i) ; Article 14, (a)(ii) DO 180(a)(iii)
	4.3 Des programmes d'éducation et/ou des activités parascolaires, menés par des communautés, des groupes, des ONG et des institutions du patrimoine, sur le PCI et le renforcement de sa transmission sont disponibles et soutenus.	DO 109
	4.4 Des programmes de formation des enseignants et des programmes pour les prestataires de services de formation de l'éducation non formelle comprennent des approches visant à l'intégration du PCI et de sa sauvegarde dans l'éducation.	Article 14
Relation avec les ODD et autres indicateurs	<p>Objectifs de développement durable : Cet indicateur complète la cible 4.7 des ODD, en particulier dans la mesure où il concerne l'éducation destinée à favoriser « l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable ». D'une manière plus générale, il contribue également à la cible 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel de l'humanité. ».</p> <p>Relation avec d'autres indicateurs : Les indicateurs 4, 5 et 6 concernent tous la transmission du PCI et l'éducation, mais chacun met en lumière un domaine particulier. L'indicateur 4 englobe ici l'éducation formelle et non formelle et se concentre sur le renforcement de la transmission du PCI et la promotion du respect de celui-ci. L'indicateur 5 se concentre sur l'enseignement primaire et secondaire et sur la manière dont le PCI peut renforcer l'apprentissage, tandis que l'indicateur 6 concerne l'enseignement postsecondaire, en particulier lorsque cet enseignement vise à renforcer la pratique et la transmission et à étudier la place du PCI dans la société. Ces trois indicateurs doivent être distingués des indicateurs 2 et 3 qui ne sont pas axés sur l'apprentissage du PCI lui-même, mais sur la formation des personnes impliquées dans sa sauvegarde et sa gestion. L'indicateur 12 concerne les politiques éducatives, l'accent étant mis ici sur les programmes et activités.</p>	

1. Bien que la Convention utilise systématiquement le libellé « les communautés, groupes et individus », plusieurs facteurs d'appréciation, tout comme plusieurs Directives opérationnelles, choisissent de se référer à « praticiens et détenteurs » pour mieux identifier certains de leurs membres qui jouent un rôle spécifique en ce qui concerne leur patrimoine culturel immatériel.

Justification de l'action	<p>Dans la Convention, l'éducation occupe une place prépondérante parmi les responsabilités de sauvegarde de l'État au niveau national. L'article 14(a)(i) souligne l'importance des programmes éducatifs destinés au grand public, et en particulier aux jeunes, tandis que l'article 14(a)(ii) concerne les programmes éducatifs des communautés et groupes concernés. La pertinence des moyens non formels de transmission des connaissances est soulignée par l'article 14 (a)(iv). Les États ont conçu un large éventail de stratégies et d'approches éducatives créatives pour s'acquitter de ces responsabilités. De nombreuses activités ont lieu en dehors de la journée scolaire régulière et s'adressent aux enfants et aux adultes. Bien qu'elles soient souvent soutenues en tant qu'éléments du système éducatif d'un État, elles peuvent aussi être fournies par des communautés, des groupes, des organisations non gouvernementales ou autres, et ne font pas nécessairement partie du programme scolaire officiel. Cette approche peut offrir des méthodes pédagogiques novatrices susceptibles de renforcer le système éducatif dans son ensemble, en particulier lorsque les praticiens et les porteurs participent à la conception et à la mise en œuvre de ces programmes, et lorsqu'ils utilisent leurs propres modes et méthodes d'enseignement et d'apprentissage.</p>
Termes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Éducation formelle • Éducation non formelle • Praticiens et porteurs • Inclusif/de manière inclusive • Communautés, groupes ou, dans certains cas, individus • Activités parascolaires • Organisations non gouvernementales • Établissements du patrimoine • Formation

Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques

Avantages du suivi	<p>Cet indicateur peut aider un État à identifier et à suivre les programmes et stratégies éducatifs novateurs sur son territoire. Le fait d'avoir une vue d'ensemble des diverses initiatives et de leurs résultats peut aider l'État à identifier des approches et des modèles efficaces et peut également indiquer les possibilités d'étendre ces approches à des contextes où elles n'ont pas encore été introduites. Le suivi peut également mettre en évidence des lacunes dans les services existants et aider à éclairer les interventions futures. Au niveau mondial, le suivi peut aider les États à échanger des données d'expérience sur les programmes éducatifs qui se sont avérés efficaces (ou non). Ce faisant, ils peuvent mieux déterminer quelles approches sont les mieux adaptées à leur propre situation.</p>
Sources et collecte des données	<p>Les responsables du suivi et de l'établissement des rapports souhaiteront peut-être collaborer étroitement avec leurs homologues du Ministère de l'éducation (pour les facteurs d'appréciation 4.1, 4.2 et 4.3) et du Ministère de l'enseignement supérieur (pour le facteur d'appréciation 4.4). Les instituts de recherche en éducation ou les établissements de formation des enseignants peuvent entreprendre des recherches sur la conception des programmes et les méthodes d'enseignement et peuvent être chargés d'évaluer leur efficacité et d'en contrôler les résultats. Les programmes de formation des enseignants et des éducateurs non formels seront généralement mis en œuvre par des établissements de formation des enseignants, sous la supervision du Ministère de l'enseignement supérieur, et leurs programmes et approches devraient être accessibles.</p>

	Sources de données possibles
--	-------------------------------------

- Programmes d'études ou normes d'enseignement
- Programmes d'études et listes de cours des établissements de formation des enseignants
- Suivi et rapports périodiques des ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur
- Statistiques de l'éducation, enquêtes, évaluations et rapports annuels ou périodiques sur les résultats scolaires
- Rapport sur l'ODD 4, en particulier la cible 4.7
- Résultats des recherches sur la conception des programmes d'éducation et sur les méthodes et approches pédagogiques